

Autorité  
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-306 du 10 décembre 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Leader Insurance  
par la société Ardonagh France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 novembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Leader Insurance par la société Ardonagh France, formalisée par un protocole d'accord de cession du 18 septembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Ardonagh France, filiale du groupe Ardonagh, de 100 % du capital de la société Génération Insurance, société holding du groupe Leader Insurance. Le secteur concerné par cette opération est celui de la distribution de produits d'assurance. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique :** L'opération notifiée sous le numéro 25-332 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence